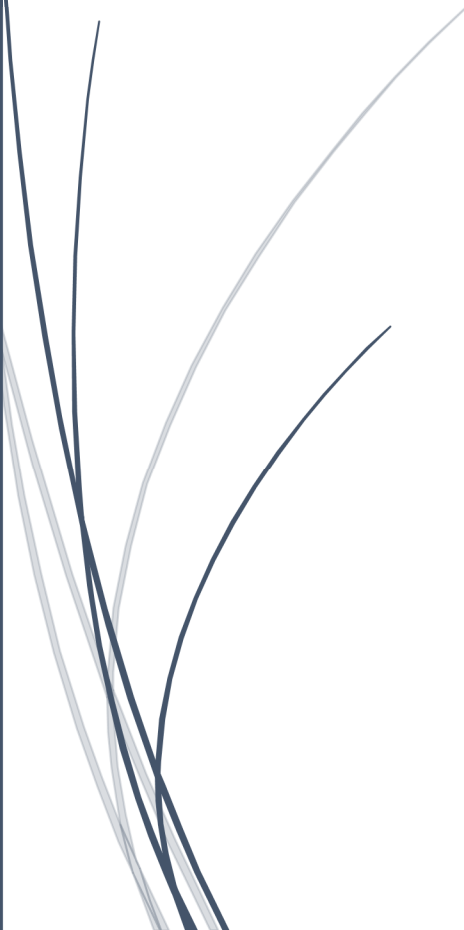


Affiché le 08/02/2019

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 31/01/2019



Document pour diffusion

* Présents :

Mesdames Janet CHAMBERS, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Nadine GIMENEZ et Josette ROUDIE.

Messieurs Alain BESSAT, Alexandre DUVAL, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Vincent MASSIOT, Didier VILLATE, et Didier VILLEMUR.

* Absents/excusés ayant donné procuration :

Madame Mareva JANEL donne pouvoir à Madame Janet CHAMBERS pour émettre tout vote et signer tout document.

* Excusés n'ayant pas donné procuration :

Madame Amélie BENEDET

* Absents n'ayant pas donné procuration :

Madame Céline GINRAND-BOUSQUET et Messieurs Jean-Luc BONNEIL, Franck DARNAUD et Jacques FACCA

Pierre LONG a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2018 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 25/01/2019. Il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport Annuel d'activité de la Médiathèque

Madame Isabelle PESCHET, Directrice de la Médiathèque municipale, est venue présenter devant le Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de la structure communale.

3. Avenant à la Délégation de Service Public pour le Village de Vacances

Vu la convention initiale d'affermage tenant lieu de contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du village de vacances communal dénommé « Les Rivages de Samatan » conclu le 30 mars 2007 prenant effet au 1er juin 2007 pour une durée de 12 ans,

Considérant que la date de fin de contrat du 31 mai 2019 est inopportune car située en pleine saison touristique d'exploitation,

Considérant que la SAS CAP VACANCIEL est appelée à se substituer à la Société SAS VACANCIEL dans les droits et obligations détenus par cette dernière sur la DSP susvisée, mais que la commune de SAMATAN délégante doit au préalable donner son accord pour cette substitution,

Considérant que, eu égard au contexte économique difficile et notamment à l'interdiction de la baignade dans le lac, il est justifié que le montant de la redevance pour la période de prolongement soit revu à la baisse,

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention initiale portant sur 3 points :

- * une prolongation de 6 mois de la DSP jusqu'au 30 novembre 2019,
- * une réduction de la redevance sur la période de prolongation et sa fixation à 99 881,04 €HT
- * l'acceptation du changement d'entité de l'exploitant, passant de la Société SAS VACANCIEL à la Société SAS CAP VACANCIEL.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter les nouveaux termes du contrat, et notamment les 3 points proposés par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention initiale d'affermage.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 13	<i>Votants</i> 14	<i>Pour</i> 14	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
--------------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

4. Demande de subvention DETR pour la création du pumtrack

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur LAFFONTAN a annoncé que le projet de pumtrack avait été inscrit par le Conseil Départemental du Gers dans son Budget Participatif et qu'il attribuait à ce titre une subvention de 56 000 €.

Un pumtrack, c'est :

- Un parcours aménagé de bosses et virages relevés, destiné à la pratique des sports de roues et roulettes (VTT, BMX, Skate, roller, trottinette, ...),
- Une activité innovante gratuite offerte aux habitants et aux touristes.

Ce projet a pour objectif :

1. De proposer une activité supplémentaire innovante et attractive, notamment aux jeunes de Samatan,
2. De développer la pratique des sports et loisirs de plein nature,
3. De renforcer l'attractivité de Samatan comme pôle touristique,
4. De dynamiser la base de loisirs en adéquation avec le développement général de la base de Loisirs du lac et de son village vacances.

Vu la décision du Conseil Départemental du Gers de soutenir dans le cadre de son budget participatif le projet de Pumtrack à Samatan,

Vu l'appel à projet pour la DETR 2019 diffusé aux mairies par Madame la Préfète du Gers,

Considérant que ce projet de pumtrack doit être réalisé en 2019 et qu'il vise à proposer une activité supplémentaire innovante et attractive notamment aux jeunes de Samatan, à développer la pratique des sports et loisirs de plein nature, à renforcer l'attractivité de Samatan comme pôle touristique et à dynamiser la base de loisirs et son village vacances,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État et d'élargir le projet de création de la piste à l'aménagement des abords du site prévu.

Ce nouveau lieu deviendra un lieu très fréquenté et un lieu de rassemblement des ados, de familles avec des enfants en bas-âge, ... Aussi, il est important que le lieu soit accueillant et que toutes les commodités soient disponibles à proximité. C'est pourquoi cela s'accompagnera de la rénovation des WC publics situés à 50m du lieu d'implantation de la piste et de l'installation de mobilier urbain, d'un aménagement paysager visant à préserver un environnement paysager agréable.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant des travaux subventionnables	Montant de subvention sollicitée
Etat DETR 2019	30% au titre des caractères innovant et d'intérêt supra-communal du projet	111 568 € HT	33 460 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le plan de financement proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention correspondante au titre de la DETR 2019.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	13	14	14	0	0

5. Convention de mise à disposition de la Maison de la Chasse

Vu l'agrément de chasse détenu par l'association de chasse Saint-Hubert de la Save, et les obligations qui s'y rattachent,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant que la Mairie possède un ensemble immobilier, chemin de l'hôpital, auparavant destiné au stockage du matériel municipal, qu'elle a converti en locaux propres à la découpe et au stockage du gibier pour répondre aux normes sanitaires imposées aux chasseurs, désormais appelé « Maison de la Chasse »,

Considérant que l'association de chasse assume notamment une mission d'intérêt public de gestion cynégétique et participe à l'indemnisation en cas de dégâts dus au grand gibier,

Monsieur le Maire propose de soutenir l'association de chasse dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les nouveaux locaux de la Maison de la Chasse.

Cette mise à disposition serait consentie par la Mairie à cette association de chasse de façon exclusive pour les locaux techniques mais la Mairie pourrait se réserver le droit de disposer pour elle-même ou pour d'autres associations, ponctuellement, la salle de réunion et les sanitaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite de la Maison de la Chasse à l'association Saint Hubert de la Save,
- De fixer à 5 ans la durée de cette convention,
- De se réserver la possibilité d'utiliser ponctuellement la salle de réunion et les WC et d'en permettre ponctuellement l'usage à d'autres partenaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'elle a été présentée.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	13	14	14	0	0

6. Modification de la délibération d'attribution des indemnités aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que l'indice brut terminal sur lequel sont indexés les indemnités des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 pour application à partir du 1er janvier 2019 suivant la note

d'information du 09 janvier 2019, conduisant à modifier la délibération en date du 28 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du maire,

Considérant l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement impulsé par la municipalité, monsieur le Maire propose de diminuer le taux de l'indemnité, afin que, malgré l'augmentation des valeurs de références ci-dessus précisées, l'indemnité des élus ne soit pas augmentée et que les élus participent ainsi, même symboliquement, à l'effort partagé de maîtrise des dépenses,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De fixer avec effet en février 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40,18% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 43% et que précédemment ce taux était fixé à 40,37% pour la commune de Samatan,
- De fixer avec effet en février 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 15,426% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 16,50%, et que le taux appliqué précédemment était fixé à 15,50% pour la commune de Samatan.

<i>Membres en exercice 19</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
	13	14	14	0	0

7. Modification de la nomination de rues : prolongation de la Rue du Four

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2016 et du 07 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque habitation ait une adresse précise pour faciliter l'accès des secours, des services postaux, des services de distribution de colis, l'adressage participant ainsi à la sécurité publique,

Considérant la procédure d'adressage,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la procédure d'adressage engagée sur le territoire communal depuis 2 ans et quasiment terminée, il a été constaté qu'un passage reliant la Rue du Four à la Rue de l'Église n'était jusque-là pas nommé.

Comme il est nécessaire de le nommer pour permettre d'attribuer des numéros suivis aux maisons ayant leur entrée sur ce passage, il est proposé d'en faire une prolongation de la Rue du Four, au vu du peu de linéaire qu'il représente.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le nouveau tracé de la Rue du Four intégrant le passage la reliant à la rue de l'église, qui s'étend désormais au droit des parcelles cadastrées BO 48 à BO 447.

8. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

Pas de décision prise depuis le précédent Conseil Municipal.

9. Questions diverses

- 1-Monsieur le Maire informe que Jean-Pierre Laffontan et lui-même seront les 2 représentants désignés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Savès pour la commune de Samatan. Cette commission

intercommunale obligatoire statue sur les compensations à mettre en place lors des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

- 2- Monsieur le Maire informe les conseillers du calendrier prévu pour clôturer les comptes 2018 par l'approbation du Compte Administratif 2018 et préparer le Budget Primitif 2019, précédé comme de coutume par le Débat d'Orientaion Budgétaire.
- 3- Présentation des statistiques 2018 de l'activité « Passeports et cartes d'identités » : cette activité continue de fortement se développer à la Mairie de Samatan, qui fait partie des seules 12 communes du Gers à pouvoir délivrer les documents biométriques, depuis la réforme de 2016. Les délais satisfaisants tenus par les services sont attractifs même pour des habitants de communes lointaines (Seysse, Blagnac, ...). Si ce service est indispensable et honorable pour les Samatanais et les communes du secteur, le fonctionnement général actuel issu de cette réforme devrait interroger les services de l'Etat sur ces situations. Monsieur le Maire constate toutefois que cela améliore l'attractivité et la notoriété de Samatan et les commerces locaux profitent de cette clientèle de passage.
- 4- Monsieur Didier Vilatte expose les difficultés de fonctionnement de la fourrière animale gérée par la SPA, qui a des répercussions néfastes sur les vétérinaires et sur les services municipaux. Monsieur le Maire a bien conscience de ces difficultés et va solliciter la SPA pour revoir son fonctionnement et faire en sorte qu'elle assume ses engagements qui font l'objet d'une convention avec les communes.
- 5- Monsieur Alexandre DUVAL fait état de l'avancement de l'organisation de la Foire et précise notamment les difficultés occasionnées par l'impossibilité d'utiliser la Place de Ramatuelle et les repositionnements que cela engendre.

Fin de la séance à 23h15.